

La banque

Author : braconnierbastien

Date : 15 novembre 2007

Crédit à la consommation et protection du consommateur.

Le 1er février 2007, le taux du crédit à la consommation a augmenté de 1%. Le crédit à la consommation, ou prêt à tempérament, c'est cette gentille petite chose qui peut vous permettre de vous offrir le salon de vos rêves, la voiture neuve indispensable pour aller chercher vos frites le dimanche soir ou simplement vous ôter cette désagréable impression que « les trente derniers jours du mois sont les plus difficiles » comme a dit Coluche. Oui, mais voilà. Si en deux clics sur Internet, vous pouvez avoir l'impression de décrocher le jackpot, en réalité, ce sont bien les sociétés de prêt qui, à terme, s'en mettent plein les poches.

Exemple : Vous empruntez auprès de la société Cofidis une somme de 5000 euros que vous devrez rembourser en maximum 36 mensualités (trois ans et demi) au taux maximal autorisé : 17%. Après avoir versé à Cofidis 36 175,3 euros, vous aurez au total débité de votre compte 6310 euros, soit 1310 euros en plus de la somme empruntée.

Auprès d'institutions financières telles que ING, Fortis ou la Banque de la Poste, les taux pratiqués varient de 6% à 17% en fonction du but de l'emprunt et du délai de remboursement. Pas de panique : si le prêt vous est accordé, c'est que vous en avez les moyens... En juin 1991, le parlement belge a appliqué une directive européenne et voté une loi visant à protéger le consommateur contre le surendettement. Désormais, le prêteur a l'obligation d'informer le consommateur et de ne lui accorder un crédit qu'en fonction de sa capacité de remboursement.

Aujourd'hui, cette directive européenne est à nouveau en chantier. Les points à revoir concernent ... le droit au consommateur et les obligations du prêteur à son égard. A la fin des travaux, si la directive refondue est approuvée par le parlement, elle fera à nouveau l'objet d'une transposition dans la loi belge.

Une révision de la directive européenne risque-t-elle de léser le consommateur ? Michel Vandénabeele, avocat au barreau de Bruxelles spécialisé en droit de la consommation estime que cette réforme ne provoquera « pas de bouleversements fondamentaux ». La loi belge actuelle sera conservée à 90%. Elle constitue une des applications européennes les plus strictes en matière de protection du consommateur. Le Royaume-Uni, par exemple, ont développé une plus grande protection du citoyen face à la publicité au détriment de l'information du consommateur. En cas d'atteinte à la protection du citoyen, le parlement belge aura toujours le choix de ne pas voter la nouvelle loi.

Les tarifs des services bancaires

Les jeunes de moins de 25 ans ont de la chance : la plupart des banques leur facilitent la vie et caressent leurs finances dans le sens du poil. Pour ces privilégiés, les différents services bancaires sont le plus souvent gratuits, excepté l'utilisation de la carte Visa pour ceux qui en disposent. En général, seul l'envoi au domicile des extraits de compte est facturé... au prix du timbre. Autant dire, très peu. D'autant que ces frais sont facilement évitables pour peu que l'on prenne la peine d'aller imprimer ses extraits dans son agence.

En général, les banques font de gros efforts pour supprimer ou réduire fortement les tarifs bancaires auprès des jeunes. Certaines vont jusqu'à les couvrir de cadeaux sous formes de bons d'achats ou de places de cinéma. En réalité, il s'agit ni plus ni moins d'une opération séduction envers les futurs clients potentiels, lesquels, à partir de 25 ans, payeront le plein tarif.

Car pour les plus de 25 ans, ça se corse. Si, bien souvent, l'ouverture et la clôture d'un compte sont gratuites, la gestion de ce compte occasionne des frais. De même que les virements, les chèques, les retraits au guichet, les retraits par guichet automatique dans les autres établissements, les recherches d'opérations d'un compte quelconque et autres attestations. Sans compter les retraits d'espèces et le paiement par carte à l'étranger ainsi que toutes les opérations de change. En outre, si les cartes sont gratuites pour les jeunes, ce n'est pas le cas pour les plus de 25 ans. Bref, pour peu que le client ait en plus contracté un prêt avec un taux d'intérêt à 15%, l'addition risque au bout du compte d'être plutôt salée.

Afin de donner aux consommateurs une idée des tarifs en vigueur, Test-Achats a mis au point un simulateur de coûts bancaires qui calcule les frais dûs aux opérations courantes dans une grande partie du marché belge. Il compare ainsi les coûts bancaires d'une trentaine d'établissements et d'environ 70 formules de compte. Les résultats pour certaines banques sont parfois surprenants. ([www.test-achats.be->www.test-achats.be])

À titre informatif, les banques sont légalement tenues de mettre les tarifs de leurs services à la disposition de leurs clients. Pour plus d'informations, n'hésitez donc pas à vous rendre dans l'agence la plus proche.

Le prêt étudiant : la solution pour financer ses études ?

Les études, ça coûte cher : minerval, syllabi, kot, abonnement de bus... Il n'est pas toujours facile de joindre les deux bouts lorsqu'on est étudiant. C'est pourquoi les banques proposent un crédit spécial à destination des jeunes qui suivent des études supérieures. L'objectif est de les aider à faire face financièrement à tous les frais de scolarité et de la vie quotidienne. Les intérêts pour ces types de prêts sont en général inférieurs aux crédits habituels. À titre d'exemple, les intérêts pour un crédit étudiant chez Dexia atteignent à 8,60% tandis que Fortis

propose le taux un peu plus avantageux de 6,95%.

Le montant de ces prêts, qui peut parfois grimper jusqu'à plus de 7500€, dépend de différents facteurs : des éventuels revenus de l'étudiant mais aussi du type d'études poursuivies. Ainsi, chez Dexia, le maximum absolu de 7500€ est octroyé uniquement aux étudiants qui effectuent une spécialisation.

Pendant la durée des études, seuls les intérêts seront réclamés par la banque. Ce n'est qu'une fois son diplôme en poche que l'étudiant sera tenu de rembourser le prêt. Et s'il ne parvient pas à s'acquitter de sa dette dans les six mois après avoir obtenu son diplôme, le crédit passera dans une autre formule moins avantageuse au niveau des intérêts.

Que risque l'étudiant s'il ne rembourse pas ou ne paye pas les intérêts ? A priori, pas grand-chose, du moins de la part de la banque : pour avoir la garantie d'un remboursement, la majorité des banques demandent aux parents de se porter caution. Ce sont donc les parents qui contractent réellement le prêt. Du coup, ce sont également eux qui doivent rendre des comptes en cas de non remboursement des intérêts ou de la somme.

Il n'existe pas encore de crédit proposé aux moins de 18 ans. Ceci dit, certaines banques proposent parfois aux plus de 16 ans de bénéficier d'une possibilité de découvert, c'est-à-dire passer dans les négatifs. À condition d'obtenir l'autorisation des parents.

En réalité, le crédit étudiant est une pratique assez peu courante comme en témoigne une employée de chez Dexia : « Depuis 17 ans que je travaille ici, je n'ai été confrontée qu'à un seul cas de la sorte. Le problème, c'est la caution des parents qui refroidit bon nombre d'intéressés ».

Avant de vous lancer dans l'aventure du crédit étudiant, assurez-vous bien que vous n'êtes pas les éventuels bénéficiaires de bourses diverses. Et finalement, une des meilleures façons pour les étudiants d'être plus à l'aise financièrement est de se dégoter un petit emploi après les cours. Si malgré tout, la formule vous tente, sachez que le prêt étudiant est à utiliser avec prudence et que cela peut vous coûter cher en intérêts si vous ne parvenez pas à rembourser la somme à la fin des études..